



Évolution des fournitures d'électricité et retour quotas en Région wallonne

Formulaire trimestriel à remplir par les fournisseurs

Manuel d'utilisation

Version du 10 juin 2024

Ce manuel d'utilisation a pour but de vous fournir :

- les références aux bases légales relatives à ce rapportage,
- des explications sur le processus de transmission des données,
- des indications supplémentaires pour l'encodage des données.

Bases légales

Articles 34, 4° et 34bis, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ; articles 25 (quotas) et 30 (sanctions) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Processus de transmission des données

Comme pour l'année 2023, ce sont les données de fourniture transmises par les GR qui seront utilisées pour calculer le quota de CV.

Seuls les fournisseurs concernés par la fourniture en ligne directe (verte et/ou grise), par le processus de stockage, par le processus de pompage/turbinage ainsi que ceux qui demandent des réductions du quota CV devront nous transmettre le formulaire de reporting trimestriellement (avant la fin du deuxième mois qui suit un trimestre écoulé).

Si le fournisseur n'est pas concerné par les points ci-dessus, la transmission du fichier xlsx n'est pas utile *mais l'envoi d'un mail pour le stipuler reste nécessaire tout comme la confirmation d'absence de fourniture doit être effectuée spontanément* selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais.

Une régularisation ou une correction des données transmises par les GR pour les trimestres échus est admise par l'Administration moyennant des explications circonstanciées sur les raisons la justifiant. Si un tel cas de figure devait se présenter, nous vous invitons à prendre contact avec le(s) GR concerné(s) pour les nouvelles données qu'ils doivent nous communiquer.

Pour les éventuelles corrections concernant les réductions de quotas ou des énergies soumises ou non au quota, il vous est demandé de transmettre un fichier corrigé avec les explications dans l'onglet « REMARQUE ».

Pour introduire une demande de correction, lors de la rentrée des données visant le trimestre T, il est possible de demander des modifications sur la période allant de T-3 à T-1 sur une période totale pouvant cumuler 4 trimestres avec possibilité de s'étendre sur deux exercices (ex : de T2 2023 à T1 2024).

Ce principe de fonctionnement est une pratique souple retenue par l'Administration, compatible avec l'état actuel de la législation mais non garantie par celle-ci. L'Administration se réserve le droit de refuser une demande de modification, notamment en cas d'absence de toute justification, en cas d'explications trop vaguement motivées n'étant pas de nature à confirmer le bienfondé de la demande.

Encodage des données

Afin d'éviter les fausses manœuvres à l'encodage des données, certaines cellules ont été verrouillées. **UNIQUEMENT** en cas de nécessité, le mot de passe est « 123 ».

Le fichier est composé de 8 feuilles :

1. Entête électricité
2. Personnes de contact
3. Lignes directes
4. Autres énergies
5. Fourniture membre CC
6. Remarques
7. Paramètres

Si une feuille ne vous concerne pas, vous pouvez la masquer mais, en aucun cas, l'effacer ; cela provoquerait inéluctablement des risques d'erreur dans d'autres feuilles.

1. Entête électricité

Nom du champ	Cellule(s) à remplir	Indications
Fournisseur concerné	D10	Utilisez la liste de choix.
Personne en charge du rapportage	D11 D12 D13	Personne que l'Administration peut contacter en direct en cas de complément d'information. Veuillez indiquer : <ul style="list-style-type: none">- prénom et nom- adresse mail- téléphone
Date de rédaction du formulaire	D16 à G16	Indiquez la date de rédaction (format date automatique)

2. Personnes de contact

Nom du champ	Cellule à remplir	Indications
A adresser à	B13	Adresse mail de la personne « titulaire » à qui l'administration enverra ses conclusions à l'issue du recoupement des données.
A adresser à	B16 à B25	Adresse mail des personnes qui seront mises en copie du courriel envoyé par l'administration. Veuillez reprendre au moins une adresse mail différente de celle du titulaire.

Important :

- Le courriel relatif au recoupement des données et au retour quotas CV ne sera plus adressé **qu'aux seules personnes renseignées à cet endroit**. Les adresses mail peuvent être adaptées chaque trimestre. Il ne sera pas tenu compte des demandes de modification des contacts adressées par un autre canal ;
- Comme énoncé plus haut, le formulaire trimestriel est à renvoyer aux personnes de contact de l'Administration **avec copie** à la CWaPE.

3. Lignes directes

Indications
<ul style="list-style-type: none">• Nature des datas : voir explications dans le formulaire.• Veuillez arrondir les énergies au KWh.
Remarque Depuis le 01/01/2019, la fourniture d'électricité verte via une ligne directe est exonérée de l'obligation de quota. Cette exonération est plafonnée à hauteur de 5 % du quota nominal de certificats verts de l'année en cours.

4. Autres énergies

L'article 25 de l'AGW du 30 novembre 2006 (PEV) récemment modifié par les AGW du 4 et 11 avril 2019 précise que le prélèvement de l'électricité du réseau par le biais d'un point d'accès exclusivement destiné à processus de stockage n'est plus visé en tant qu'usage propre du fournisseur ni en tant qu'électricité fournie à des clients finals. Cette électricité n'est donc pas soumise à quota et doit être encodée dans les cellules B4 à E4. Il s'agit **notamment** des consommations du fournisseur dans les centrales de pompage/turbinage (Coo et Plate Taille) correspondant à l'énergie électrique absorbée par l'opération de pompage. Cette énergie est déduite du total général pour le calcul des énergies soumises à CV. Pour information/rappel, le processus de stockage est défini comme suit :
"Processus de stockage" : *tout processus consistant, par le biais d'une même installation, à prélever de l'électricité du réseau en vue de la réinjecter ultérieurement dans le réseau dans sa totalité, sous réserve des pertes de rendement.*

5. Fourniture membre CC

Indications

Vous trouverez, en annexe du courriel, les fichiers utiles afin de pouvoir bénéficier de la réduction de quota :

- le formulaire de déclaration de code EAN ;
- l'attestation trimestrielle adaptée en fonction des conditions à respecter par les membres d'une convention carbone ;
- la procédure générale du retour quota et de l'octroi des réductions.

Dans l'onglet « FOURNITURE MEMBRE CC », veuillez respecter les consignes d'encodage reprises ci-dessous :

- Colonne A : le nom du client final
- Colonne B : le numéro de TVA du client repris en colonne A
- Colonne C : le code EAN du client final

!!! si le client final dispose de plusieurs codes EAN, nous vous demandons d'encoder 1 ligne par code EAN afin que nous puissions distinguer les volumes livrés par point d'accès.

Dans le cadre des réductions de quotas, les autres éléments justificatifs doivent toujours être envoyés dans les mêmes délais mais par courrier ou mail.

Rappelons que, conformément à la procédure générale d'octroi d'une réduction trimestrielle de quota définie par l'Administration, **toute demande de réduction envoyée à l'Administration après le délai légal (date d'envoi de la poste faisant foi ou la date de réception du mail) ne sera définitivement pas prise en compte.**

6. Remarques

Indications

- C'est à cet endroit que vous pouvez nous faire part de vos commentaires éventuels et autres remarques.
- C'est ici également que doit être mentionnée toute explication relative à une demande de modification des datas touchant des trimestres déjà analysés (train mobile d'un an – voir supra).

En l'absence d'une justification minimale, aucune demande de modification ne sera acceptée.

7. Paramètres

Indications

- Sont notamment repris :
 - l'année de l'exercice ;
 - le quota nominal de CV pour les différents trimestres de l'exercice ;
 - les réductions de quotas applicables par tranche.
- Des cases de « réserve 1 à 10 » (reprises sur fond bleu) sont prévues à cet endroit pour pouvoir tenir compte de l'arrivée de nouveaux fournisseurs au cours de l'année 2024. L'introduction de leur nom à cet endroit permet l'adaptation automatique des appellations dans les onglets précédents.